

Comité Technique Ministériel

Les parenthèses se referment

Le bilan de la crise de la Covid 19 a été le point majeur de l'ordre du jour du Comité Technique du 3 juillet 2020, présidé par Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

Pour nos autorités ministérielles, la période de confinement et les semaines qui viennent de s'écouler ont été une parenthèse qu'il s'agit de refermer au plus vite.

Certes quelques éléments sont appelés à connaître une réflexion plus approfondie, comme le télétravail, mais surtout il serait presque indécent que les agents et leurs représentants osent revendiquer une amélioration de leurs traitements, de leurs déroulements de carrière face à la crise économique qui s'annonce.

Pour **FO Finances**, la crise a démontré toute l'importance d'un service public fort, implanté au plus près des citoyens.

Les agents des ministères économiques et financiers, dans l'exécution de leurs missions respectives, ont été la « seconde ligne » et ont démontré toute leur importance dans la gestion de la crise.

Après des discours tous plus empreints les uns des autres de solennité pour évoquer la crise sanitaire et les mesures mises en place pour la circonscrire dans les directions de Bercy, est venu l'appel à la reprise d'activités, mais surtout au redémarrage de toutes les réformes brutalement suspendues depuis le 16 mars. Aucune leçon n'a été tirée par nos ministres de cette crise pour le devenir du service public économique et financier, sur l'organisation des services, sur le niveau des effectifs ou sur les conditions de travail.

Autre parenthèse qui se referme, la fin de mandat de nos ministres et secrétaires d'État à Bercy sous l'autorité d'Édouard Philippe.

Ce CTM s'est tenu dans un contexte particulier puisqu'en début de séance, nous apprenions la démission du gouvernement, ce qui a quelque peu embarrassé la présidente de séance dans ses réponses ne connaissant pas, et pour cause, non seulement le (ou les) nouveau(x) ministre(s) de Bercy mais encore moins leur feuille de route.

Mauvais présage ou concours de circonstances, les autres points inscrits à l'ordre du jour ont été dans la continuité d'initiatives directionnelles antérieures à la crise sanitaire ou dans la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Statut A et B de la DGFIP

• **Projet de décret modifiant le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.**

Le dispositif de formation initiale des stagiaires est modifié à compter du 1er septembre 2020, date de début du prochain cycle, de la manière suivante :

- les conditions de validation de la formation statutaire sont modifiées: la validation de la période probatoire en établissement (ENFiP) est dissociée de la validation de la période de formation probatoire dans les services. En effet, alors que le cycle de formation (théorique et pratique) fait actuellement l'objet d'une évaluation globale, les fonctionnaires stagiaires pourront désormais :

- soit recommencer un nouveau cycle de formation s'ils n'ont pas satisfait à l'évaluation de la formation en établissement ;
- soit prolonger leur période de formation dans les services, s'ils n'ont pas satisfait à l'évaluation de cette seule période probatoire.

Les conséquences d'une impossibilité d'évaluation du stagiaire sont précisées : d'une part, à l'hypothèse de l'absence d'une durée supérieure à deux mois, est ajoutée celle de l'absence au moment des évaluations ; d'autre part, il est ajouté une seconde possibilité d'accomplir un nouveau cycle, en cas d'interruption de la formation pour congé de maternité, paternité ou adoption.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2021, la date à laquelle la condition de diplôme doit être remplie, actuellement fixée au jour de la première épreuve, sera reportée au premier jour du mois précédant la nomination. Les candidats pourront ainsi concourir au cours de leur dernière année d'études.

• **Projet de décret modifiant le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques.**

Pour les cycles de formation débutant à compter du 1er octobre 2020, les modifications suivantes sont prévues :

- la formation est alignée sur celle des inspecteurs : elle comportera une formation théorique en établissement et une formation probatoire dans les services qui pourra être effectuée dans les services centraux et non plus seulement dans les services déconcentrés ; par ailleurs, une formation complémentaire d'adaptation à l'emploi pourra être organisée après titularisation, pour certains métiers ;

- comme pour la formation des inspecteurs, la validation de la période probatoire en établissement est dissociée de la validation de la période de formation probatoire dans les services et les conséquences de l'interruption de la formation sont précisées.

En outre, des modifications identiques à celles concernant les concours d'inspecteur sont apportées aux concours de contrôleur ouverts à compter du 1er janvier 2021: report, au premier jour du mois précédant la nomination, de la date à laquelle la condition de diplôme doit être remplie et précision sur la situation des candidats au concours interne (activité, détachement ou congé parental).

Enfin, le nombre de participations aux concours de contrôleur sera limité à cinq fois, sur le modèle introduit pour les concours d'inspecteur: les candidats pourront se présenter 5 fois au total aux concours externe et interne, ainsi que 5 fois au concours interne spécial et 5 fois au troisième concours.

Pour **FO Finances** et son syndicat national de la DGFIP, les modifications proposées s'inscrivent dans le prolongement des échanges directionnels autour des réformes de la formation initiale, qui ont suscité une opposition unanime des syndicats.

Au-delà des désaccords sur la réforme des formations initiales ou les limitations en matière de concours, l'introduction du caractère probatoire du stage constitue un formidable désaveu de la chaîne qui va du recrutement à la première affectation et jette un doute sur la pertinence ou l'adaptation des concours ou des formations théoriques. Rappelons que les cas de non titularisation sont heureusement rares et que tous les outils permettant d'y remédier existent déjà.

Enfin, nous avons affirmé notre opposition à toute limitation en matière de participation au concours. Ces dispositions sont éminemment symboliques du renoncement de nos ministères à la promotion interne et de leur volonté de prioriser le recrutement externe.

FO Finances et son syndicat FO DGFIP ont demandé de différer l'entrée en vigueur de la réforme de la formation des contrôleurs dans l'attente d'un bilan complet de la nouvelle formation des inspecteurs, d'abandonner le caractère probatoire des stages, de renoncer à introduire les limitations pour les concours de catégories B et de les abroger pour les inspecteurs.

Cela laisserait le temps d'explorer par la discussion les contours d'une formation initiale plus équilibrée et mieux articulée avec la formation continue.

Cela aurait manifesté concrètement la volonté de la DGFIP de replacer la promotion interne et la formation au cœur de la politique de ressources humaines de nos directions et ministères en cohérence avec nos engagements en matière d'égalité professionnelle.

FO Finances a voté contre les deux projets de décrets.

Statut particulier des enseignants de l'Institut Mines Telecom (IMT)

Les évolutions proposées ont visé à harmoniser les revalorisations de carrière des personnels enseignants de l'IMT avec leurs collègues enseignants chercheurs et maîtres de conférences des universités.

Un nouvel échelon pour chacun des deux corps ainsi que l'ajout de 6 points d'indices pour chaque échelon du corps des maîtres de conférences ont été actés.

*Le projet de décret s'inscrivant dans la transposition de PPCR au corps des enseignants de l'IMT, **FO Finances** s'est abstenue.*

Durées minimales et maximales d'affectation des agents de l'Administration centrale et des Douanes

Les lignes directrices de gestion « Mutations » ministérielles ont prévu la possibilité d'affecter certains emplois de durées minimales ou maximales.

Le projet d'arrêté soumis pour avis au CTM ne liste, à ce stade, que les emplois relevant du périmètre de l'administration centrale et de la direction générale des douanes et droits indirects.

Cette nouvelle contrainte mentionnée dans la funeste loi de transformation de la fonction publique est une entrave au choix individuel des agents dans leur parcours professionnel.

Même si nos syndicats nationaux ont permis d'amender les premières propositions de leur direction, il n'en demeure pas moins que le principe n'est pas acceptable.

FO Finances a voté contre ce projet d'arrêté.

Ce Comité Technique aura donc été le dernier sous l'autorité des ministres Darmanin et Le Maire.

L'annonce de la nomination de ce dernier, comme seul ministre de plein exercice auxquels sont rattachés des ministres délégués, dont deux étaient déjà secrétaires d'État à Bercy, n'est pas gage d'une inflexion dans la politique des réformes en cours.

Pour FO Finances, l'« autre chemin » ressemble beaucoup à l'ancien et à coup sûr les personnels devront se mobiliser dès la rentrée pour en faire dévier nos ministres.

